



Recommandation 616 (1970)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission des questions juridiques ([Doc. 2844](#)) et par la commission des questions économiques et du développement ([Doc. 2849](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie II, aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :
 - a. Association internationale pour l'aide aux prisonniers ;
 - b. Union internationale des associations d'annonceurs.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée le 10 décembre 1970.

